

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, NEUVILLE Daniel, et PINTRE GALIÈRE Julie, Formant la majorité des membres en exercice.		
Procuration(s) :	RIVIERE Hélène (pouvoir à MONTROZIER Charlotte)		
Absent(s) excusé(s) :	DOMINGOS MARTINS Daniela		
Date de la convocation :	18 juillet 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	18 juillet 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 23 JUIL. 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 23 JUIL. 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	SIEDA - Dissimulation – HAMEAU D'ISSIS : Phase 1 : Tranche Ferme « Coeur d'Issis » Phase 2 : Tranche optionnelle « Abords - Traversée de Pont »
----------------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux d'assainissement du hameau d'Issis, l'opération d'assainissement est également envisagée conjointement à une opération d'enfouissement des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SIEDA.

Le SIEDA propose un phasage en 2 tranches : Tranche Ferme « Coeur d'Issis » et Tranche optionnelle « Abords - Traversée de Pont ».

Phase 1 : Tranche Ferme « Coeur d'Issis »

La mise en souterrain du réseau électrique de HAMEAU D'ISSIS pourrait se réaliser, pour un coût estimé de 156 000,00 € H.T.

La participation financière de la Commune sur cette opération, qui s'inscrirait, sous réserve d'affectation de crédits suffisants, dans le cadre du programme correspondant s'établirait à **30 %** de cette somme, soit **46 800,00 € HT**.

La mise en souterrain du réseau de télécommunication représenterait un investissement de 105 000,00 Euros H.T. sur lesquels la part restant à la charge de la Mairie serait de **50 %** du montant ci-dessus, soit **52 500,00 € HT**.

Les frais de câblage resteraient à la charge d'Orange.

La reprise du réseau d'éclairage public, se révèle nécessaire. Le coût estimatif de l'opération s'élève à **35 000,00 € H.T.**

Séance du 22 juillet 2026

Afin de faciliter la coordination des opérations, la Commune souhaite transférer, de manière temporaire, sa compétence de maître d'ouvrage pour ce chantier. Le SIEDA réalisera ainsi l'étude et les travaux d'éclairage public, il conviendra de signer une convention de délégation temporaire.

Phase 2 : Tranche optionnelle « Abords - Traversée de Pont »

La mise en souterrain du réseau électrique de HAMEAU D'ISSIS pourrait se réaliser, pour un coût estimé de 65 000,00 € H.T.

La participation financière de la Commune sur cette opération, qui s'inscrirait, sous réserve d'affectation de crédits suffisants, dans le cadre du programme correspondant s'établirait à **30 %** de cette somme, soit **19 500,00 €**.

La mise en souterrain du réseau de télécommunication représenterait un investissement de 65 000,00 € H.T. sur lesquels la part restant à la charge de la Mairie serait de **50 %** du montant ci-dessus, soit **32 500,00 €**.

Les frais de câblage resteraient à la charge d'Orange.

La reprise du réseau d'éclairage public, se révèle nécessaire. Le coût estimatif de l'opération s'élève à **13 500,00 € H.T.**

Afin de faciliter la coordination des opérations, la Commune souhaite transférer, de manière temporaire, sa compétence de maître d'ouvrage pour ce chantier. Le SIEDA réalisera ainsi l'étude et les travaux d'éclairage public, il conviendra de signer une convention de délégation temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE VALIDER** les montants de participation ainsi proposés ;
- **DE VALIDER** le transfert de compétence temporaire au SIEDA pour chaque phase (Phase 1 : Tranche Ferme « Coeur d'Issis » / Phase 2 : Tranche optionnelle « Abords - Traversée de Pont ») ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'éclairage public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique

Fait et délibéré à CREISSELS, le **22 juillet 2026**
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.